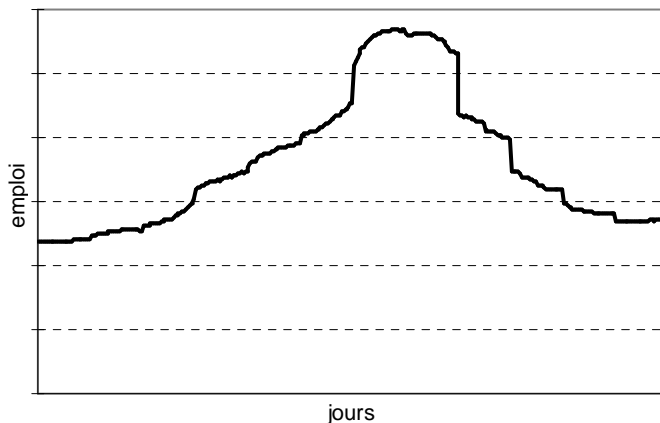


## La méthode dite « de Montpellier »

### Les principes de la méthode

La méthode de Montpellier est basée sur l'offre, mais elle diffère de la méthode ACT du fait de la prise en compte de la saisonnalité de l'emploi touristique, ce que permet l'utilisation de la source DADS avec les courbes journalières d'emploi.

*Exemple d'une courbe journalière d'emploi pour un établissement à forte saisonnalité*



La méthodologie repose sur un principe « simple » :

Un établissement peut être qualifié de « touristique » (et son emploi est alors comptabilisé en « touristique ») en fonction de trois critères :

- Touristicité de l'activité (5 classes de la NAF700)
- Touristicité de la localisation (3 classes de communes)
- Caractère saisonnier de l'emploi dans cet établissement (2 classes).

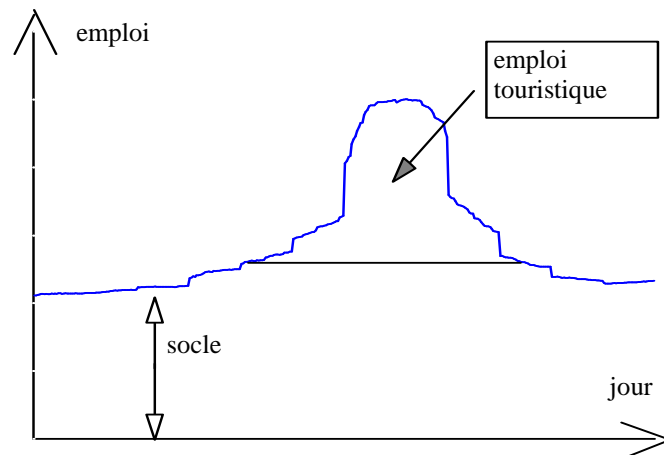
Selon une table de décision (règles logiques mais évidemment conventionnelles), l'affectation est opérée. Selon les cas, une partie (variable) de l'emploi de l'établissement, allant de aucun emploi à l'ensemble des emplois, sera considéré comme touristique.

Le principe est le suivant : pour chaque groupe d'activités et chaque intensité touristique, on regarde sur les courbes journalières d'emploi, les emplois qui doivent être comptés comme emplois touristiques. Selon les cas, on comptera la totalité des emplois, les emplois saisonniers uniquement (la bosse de la courbe), ou les emplois saisonniers plus une partie des emplois permanents (la bosse de la courbe + une partie du socle).

*Règles de décision de la méthode « de Montpellier »*

TYPE D'ACTIVITE	TYPE DE COMMUNE		
	Zone très touristique	Zone moyennement touristique	Zone non touristique
100% touristique	<b>tout</b>	<b>tout</b>	<b>tout</b>
Fortement touristique	<b>tout</b>	<b>bosse + une partie du socle</b>	<b>rien</b>
Moyennement touristique	<b>bosse + partie du socle</b>	<b>une partie de la bosse (variante bosse)</b>	<b>rien</b>
Faiblement touristique	<b>Bosse</b>	<b>rien</b>	<b>rien</b>
Non touristique	<b>rien</b>	<b>rien</b>	<b>rien</b>

Exemple d'un établissement dont l'activité serait considérée comme faiblement touristique, situé dans une zone très touristique : on comptera comme touristique l'emploi de la « bosse ».



## Les limites de la méthode

### Une fourchette d'emplois trop large

Le tableau des règles de décision présenté plus haut fait apparaître que dans certains cas (activités fortement touristiques dans une zone moyennement touristique ; activités moyennement touristiques dans une zone très touristique), on considère comme touristiques non seulement les emplois saisonniers (ceux de la « bosse »), mais également une partie des emplois permanents (le « socle »).

L'idée est en effet que :

- la zone peut accueillir des touristes tout au long de l'année (même s'ils sont peu nombreux en période creuse)
- et/ou que l'afflux massif de touristes en haute saison permet à certains emplois de perdurer tout au long de l'année.

Mais cette partie du socle imputable au tourisme n'a pas pu être estimée.

Deux solutions avaient été testées :

- Une méthode sommaire :  
Elle consiste à calculer, pour les activités très touristiques, des ratios d'emplois par habitant sur les zones non touristiques, ces ratios étant ensuite appliqués à la population des zones moyennement touristiques. On aurait ainsi une estimation de la partie du socle non liée au tourisme, la partie liée au tourisme se déduisant par différence.
- Une méthode complexe par régression

Les résultats de ces deux méthodes ont été jugés peu concluants, sauf pour la restauration.

La solution proposée consiste alors à fournir une fourchette d'emplois (parfois très large), le point bas correspondant à « aucun emploi du socle » et le point haut à « tous les emplois du socle ».

De façon générale, fournir un intervalle ne donne pas entière satisfaction aux utilisateurs.

### Une méthode mal adaptée aux grandes agglomérations à fréquentation touristique non saisonnière

La mauvaise adaptation de la méthode pour l'estimation de l'emploi touristique dans les villes est liée au problème de fourchette évoqué plus haut.

Les grandes agglomérations urbaines ont le plus souvent un tourisme non saisonnier (courbe sans bosse).

Lorsque les agglomérations sont classées comme zones « moyennement touristiques », l'application des règles de décision conduit donc à donner, pour les activités fortement touristiques (restauration, hôtels avec restaurants, débits de boisson, commerces de première nécessité...) une fourchette d'emplois touristiques allant de aucun emploi à l'ensemble des emplois de ces activités !

Pour les agglomérations classées « très touristiques », le même problème se posera pour l'emploi des activités considérées comme « moyennement touristique ».

### Une mesure du solde des entrées et sorties de touristes

Ce que mesure la méthode de Montpellier est en fait l'emploi induit par le solde des entrées de touristes résidant à l'extérieur de la zone et des sorties de touristes résidant dans la zone, et non l'emploi induit par les entrées de touristes dans la zone. Or, lorsque l'on parle « d'emploi lié au tourisme », c'est bien aux emplois existant du fait de la fréquentation touristique de la zone, donc aux entrées, que l'on pense.

Ce problème est particulièrement net dans les grandes villes touristiques, où entrées et sorties se compensent souvent.

### La typologie des activités : problèmes de comparaison entre régions

Dans la méthode « de Montpellier », la sélection des activités est effectuée en comparant leur courbe d'emploi avec celle de l'emploi dans les activités d'hébergement collectifs les plus représentatifs, considérées comme un proxy de la fréquentation touristique.

Les DR ayant utilisé la méthode ont été conduites à revoir à la marge la typologie des activités, afin de l'adapter aux spécificités locales : reclassements ou déclassés d'activités.

Pour prendre un exemple : en Rhône-Alpes, les magasins d'articles de sport ont été reclassés de moyennement à fortement touristiques, ce qui conduit, dans les zones très touristiques de la région, à comptabiliser le total de l'emploi de ces établissements et non la seule bosse saisonnière.

Cette démarche, sur le fond tout à fait justifiée, a toutefois pour conséquence de rendre difficilement comparables les résultats d'une région à l'autre.

### La typologie des communes : les problèmes liés aux lissages

Deux typologies ont été élaborées : pour les communes rurales et petites unités urbaines, d'une part, pour les unités urbaines de plus de 5 000 habitants, d'autre part.

La critique principale faite à ces typologies concerne les lissages, implicites ou explicites.

Pour les unités urbaines de plus de 5 000 habitants, l'unité urbaine est prise en compte dans la totalité, ce qui revient à effectuer un lissage implicite. Toutes les communes de l'agglomération sont classées dans la même catégorie alors que, surtout dans le cas des grandes agglomérations, l'orientation économique et donc le caractère plus ou moins touristique des communes peut fortement varier d'une commune à l'autre.

Pour les communes rurales, un lissage spatial est réalisé pour l'indicateur « densité des résidences secondaires ». Cette méthode pose des problèmes de communication à l'extérieur.

Par ailleurs, certaines DR, sur suggestion des professionnels du tourisme de leur région, ont jugé utile de tenir compte de la présence d'un site touristique, indicateur qui n'était pas pris en compte dans la méthode.

### Les estimations comparées (année 2005)

Année 2005

	<i>Méthode "Montpellier"</i>			<i>Méthode PSAR</i>
	Emplois liés au tourisme			Emplois salariés
	majoritairement	partiellement	Totaux	touristiques
Calvados	10 900	10 200	21 100	14 340
Manche	4 100	6 100	10 200	6 140
Orne	900	2 800	3 700	2 410
<b>Basse-Normandie</b>	<b>15 900</b>	<b>19 100</b>	<b>35 000</b>	<b>22 640</b>
Eure	2 000	7 500	9 500	5 070
Seine-Maritime	20 200	8 600	28 800	12 740
<b>Haute-Normandie</b>	<b>22 200</b>	<b>16 100</b>	<b>38 300</b>	<b>17 810</b>
<b>Normandie</b>	<b>38 100</b>	<b>35 200</b>	<b>73 300</b>	<b>40 450</b>